



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

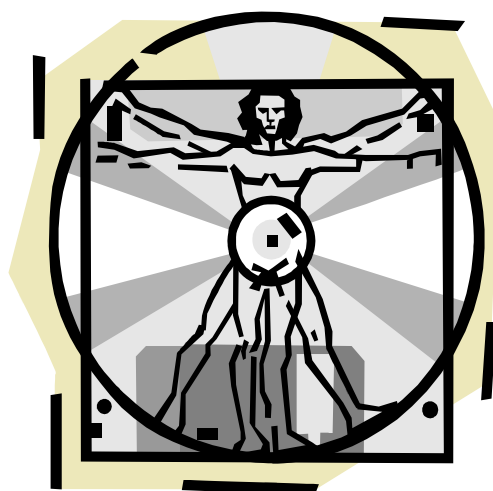
*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGLEMENT INTERIEUR

du

CAMPUS NATURE



B.T.S.

2025 - 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3 - 4
Le Lycée Agricole et Horticole de Coutances	
Prise en charge collective	
Respect des personnes	
Respect des biens	
Droits des élèves	
* Droits d'expression collective et d'association	
* Droits d'affichage	
I - ENSEIGNEMENT & PEDAGOGIE	4 - 5
Engagement à la formation	
Contrôles en cours de formation	
* Les contrôles certificatifs	
* Les contrôles formatifs	
* Les stages	
Résultats scolaires et information des familles	
II – REGLES DE VIE COLLECTIVE	5 - 6
Substances illégales	
Boissons alcoolisées	
Usage du tabac	
Restauration	
Usage des véhicules	
Téléphone	
III - EXTERNAT	6 - 7
C.D.I	
Outil informatique	
Le foyer socio-culturel et l'A.S.C.	
IV - INTERNAT	7
V- SECURITE & ASSURANCE	7
VI – INFIRMERIE	7
VII- CONCERTATION DELEGUES	8
VIII - LES SANCTIONS	8 - 9
CONCLUSION	9
ANNEXES	
Règlement propres aux laboratoires	
Sécurité en milieu scolaire	
Règles de vie au CDI	

INTRODUCTION

Le Lycée agricole et horticole de Coutances est un établissement d'enseignement et d'éducation.

«Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet; l'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible » (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme O.N.U. 10 décembre 1948 - art 29).

Les droits de la communauté éducative s'exercent dans le respect du pluralisme et des principes de neutralité et de laïcité.

La laïcité qui est un des fondements de l'école publique suppose le respect des convictions personnelles; cependant l'exercice de la liberté de conscience impose que l'ensemble de la communauté éducative vive à l'abri de toute pression doctrinale ou confessionnelle. C'est pourquoi chacun fera preuve de réserve dans l'expression de ses convictions et de ses croyances. En particulier on se gardera de toute marque ostentatoire vestimentaire ou autre, visant à promouvoir des engagements politiques ou religieux. Tous les signes qui appellent à une discrimination de sexe ou d'appartenance ethnique sont également à proscrire.

Dans ce cadre, le lycée agricole et horticole de Coutances s'engage à contribuer à l'intégration de tous et à transmettre les valeurs essentielles qui fondent la liberté, en s'attachant plus particulièrement à :

- assurer à tous les élèves les conditions de réussite scolaire, aider à l'élaboration progressive d'un projet personnel et de formation, favoriser l'apprentissage du libre jugement de la responsabilité et de l'autonomie, nécessaires au plein exercice de la citoyenneté.
- donner une ouverture d'esprit et favoriser un développement personnel harmonieux.

Prise en charge collective : un des moyens privilégiés pour atteindre ces objectifs est la prise en charge collective de la vie de l'établissement par l'ensemble des personnes concernées (élèves, professeurs, personnels d'éducation et de surveillance, personnels non enseignant, parents).

Tous ont un intérêt commun : créer un climat de confiance, de travail et de respect réciproque dans la vie de l'établissement selon les principes suivants :

Respect des personnes

Les membres de la communauté éducative s'engagent à la loyauté et à la courtoisie, à un mutuel respect des personnes et de leur travail. Le droit à la contestation et à la critique, s'il peut légitimement s'exercer, suppose le dialogue et la tolérance. Il exclut les paroles et les attitudes injurieuses ou blessantes (insultes, brimades etc...) et les comportements violents (coups, racket etc...).

Les comportements conduisant, volontairement ou non, à la négation du travail du personnel d'entretien (abandon de papiers, de déchets dans les locaux ou dans la cour, non remise en ordre du mobilier...) sont à éviter absolument.

La mixité suppose réserve et correction dans les relations entre garçons et filles. Le non respect de ces règles constitue une infraction et peut entraîner des sanctions.

Respect des biens

- Locaux et matériels collectifs : chaque membre de la communauté est responsable des locaux et des matériels mis à sa disposition par la collectivité.
- L'effort d'entretien et de rénovation du mobilier et des locaux exige de tous une attention particulière. Toute dégradation ou destruction engage ses auteurs et peut conduire à des sanctions disciplinaires, sans préjuger des réparations financières.
- Les biens individuels : il importe que l'établissement soit un lieu où chacun puisse vivre dans un climat de confiance et de sécurité : l'atteinte aux biens personnels (vols, dégradations ...) sera considérée comme une faute grave et traitée comme telle.

Droits des élèves

« L'exercice de leurs droits ne saurait porter atteinte aux activités d'enseignement » (*loi d'orientation du 10 juillet 89*).

** Droits d'expression collective et d'association*

La véritable liberté d'expression n'existe que dans le respect de l'expression d'autrui. Elle appelle le pluralisme des opinions et doit tendre à instaurer un dialogue (cf. décret du 21/9/92).

** Affichage*

Des panneaux sont mis à la disposition des élèves; en dehors de ces panneaux, aucun affichage n'est autorisé. Tout document faisant l'objet d'un affichage doit être communiqué au préalable à la Proviseure ou à son représentant. L'affichage ne peut en aucun cas être anonyme.

Toutes les situations ne peuvent être recensées dans le présent règlement, mais il est important de préciser que tout comportement entraînant ou pouvant entraîner des troubles au bon fonctionnement de la vie en collectivité est soumis au régime des sanctions sur le non-respect des biens et des personnes.

I - ENSEIGNEMENT & PEDAGOGIE

Obligation d'assiduité

Tout étudiant est tenu de suivre les activités obligatoires prévues à l'emploi du temps *et de réaliser le travail demandé par les enseignants*.

Quand un étudiant choisit de suivre une activité facultative, il s'engage à la fréquenter assidûment toute l'année scolaire.

L'assiduité et la ponctualité doivent impérativement être respectées.

Le professeur et la Vie Scolaire sont seuls juges de l'admission en cours d'un étudiant en retard.

Un récapitulatif des retards et absences est réalisé sur les bulletins scolaires. Des retards trop importants ou absences peuvent donner lieu à inscription sur le livret d'examen et remettre en cause le contrôle continu ce qui oblige l'étudiant à passer l'intégralité du diplôme en épreuve terminale.

Si l'absence est prévisible la Vie Scolaire doit en être informée et peut juger de sa compatibilité avec le bon déroulement des enseignements. Ces absences doivent notamment se situer en dehors des évaluations prévues à l'emploi du temps et des visites ou activités engageant des intervenants extérieurs.

Les justificatifs devront être présentés impérativement dans un **délai de 8 jours** à compter du retour faute de quoi l'absence sera considérée comme injustifiée.

Pour une meilleure gestion de vos absences nous vous demandons pour les absences prévisibles de nous prévenir au moins 48h à l'avance et pour les absences imprévisibles nous informer le jour même. En cas de retard ou d'absence à un cours, l'étudiant doit présenter, pour être admis au cours suivant, un billet de rentrée délivré par le Conseiller Principal d' Education ou son représentant.

Seuls un médecin, l'infirmière ou le professeur d'E.P.S. sont habilités à accorder des dispenses d'E.P.S.

Contrôle en cours de formation

Contrôle certificatifs :

Pour les classes soumises au régime du contrôle continu, les épreuves effectuées dans le cadre du contrôle en cours de formation (épreuves certificatives) sont des épreuves d'examen à part entière. A ce titre les textes prévoient que toute absence à une épreuve certificative doit être justifiée par un certificat médical **au retour de l'étudiant**, faute de quoi, la note zéro sera appliquée.

Toute fraude ou tentative de fraude à une épreuve certificative est passible des sanctions prévues pour les épreuves d'examens.

Un planning des contrôles certificatifs est réalisé en début d'année par le professeur coordonnateur de la classe et communiqué aux élèves.

Stages :

Les stages font partie intégrante de la formation. Les dates des différentes périodes de stages font l'objet d'une convention entre l'élève stagiaire, le maître de stage et l'établissement scolaire. Ces dates ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable des trois signataires; un avenant est alors intégré à la convention : si cette clause n'est pas respectée, l'étudiant n'est plus assuré!

Résultats scolaires & Information des familles

Le conseil de classe, auquel les parents et les étudiants peuvent assister, se réunit périodiquement une fois par trimestre ou par semestre pour examiner les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe et la situation scolaire et comportementale de chaque étudiant.

A l'issue de chaque conseil, un bulletin de notes est adressé aux parents ou au responsable légal de chaque étudiant. Celui-ci peut être nécessaire ultérieurement pour la constitution de dossiers. Il est donc recommandé de les conserver soigneusement dès leur première année d'entrée au lycée.

II - REGLES DE VIE COLLECTIVE

Substances illégales

Conformément à la loi la détention, la consommation et la vente de produits illicites sont strictement interdites sur le site du Lycée Nature de COUTANCES.

En cas de flagrant délit, la Proviseure ou son représentant peut visiter les affaires personnelles de l'élève soupçonné ainsi que son véhicule (dans l'enceinte de l'établissement) et faire intervenir les autorités compétentes.

Boissons alcoolisées

La consommation d'alcool et l'état d'ébriété sont également interdits dans l'établissement et seront sanctionnés comme prévu dans le présent règlement intérieur.

Usage du tabac :

L'usage du tabac est strictement réglementé sur le site. En cas d'infraction l'étudiant s'expose à des sanctions.

Restauration :

Un service de restauration rénové est mis à la disposition de l'ensemble de la communauté scolaire et d'encadrement de tout l'E.P.L. Il fonctionne selon le système du « self service » où chacun est responsable de la propreté des réfectoires et du rangement de son plateau repas.

Chaque étudiant est muni d'une carte qui lui est personnelle et qu'il n'a pas le droit de prêter.

Le repas est un moment de convivialité et de détente auquel chacun doit contribuer.

Circulation sur le site

Afin de concilier la sécurité de tous, les piétons doivent veiller à circuler sur les trottoirs et chemins aménagés.

L'usage d'un véhicule se fait sous la responsabilité des parents ou de l'élève majeur. Il n'est couvert ni par l'assurance scolaire, ni par l'Etat. Les étudiants qui en possèdent doivent en faire la déclaration auprès du Conseiller Principal d'Education. Le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols ou dommages qui leur seraient causés dans l'enceinte de l'établissement.

L'entrée et la sortie du site se fait obligatoirement par la rue de la Quibouquière, la circulation sur les exploitations est strictement interdite.

La vitesse maximum autorisée est de 30 km/h dans l'enceinte de l'établissement.

Les véhicules ne doivent pas être utilisés pour se rendre d'un cours à un autre dans l'enceinte de l'établissement. Les règles de circulation ainsi que l'emplacement des parkings doivent être respectés pour le bien-être et la sécurité de tous.

Le non-respect de ces consignes sera sanctionné par l'interdiction de pénétrer à nouveau dans l'établissement avec un véhicule.

III - EXTERNAT

C.D.I.:

Le C.D.I. est un lieu pédagogique particulier. On y vient en groupe avec un professeur ou seul pour trouver, consulter, lire et utiliser des documents afin de compléter le cours ou d'enrichir sa culture personnelle.

Pour permettre une bonne utilisation de cet outil, un minimum de discipline est nécessaire :

- arriver et partir aux mêmes heures que les autres cours
- laisser les sacs et cartables à l'extérieur dans les étagères
- parler à voix basse
- éviter les allées et venues

La navigation sur Internet et l'emprunt des documents sont prévus par le *règlement interne du CDI* auquel chacun est tenu de se reporter.

Téléphones portables :

« L'exercice de leurs droits par les étudiant ne saurait porter atteinte aux activités d'enseignement » (Loi d'orientation du 10 juillet 1989) à cette fin les téléphone doivent être déposés à l'entrée des salles de cours pendant les enseignements.

Outil informatique :

Tout utilisateur devra avoir pris connaissance de la charte d'utilisation du matériel informatique en vigueur et s'être engagé à la respecter.

Le droit d'accès à un système informatique est personnel et incessible. L'utilisation des moyens informatiques de l'établissement doit être limitée à des activités de recherche pédagogique. La Direction se réserve le droit de vérifier a posteriori la liste des opérations effectuées et des sites visités.

L'utilisation des moyens informatiques de l'établissement à des fins de propagande, pornographiques ou plus généralement contraires à la loi est interdite.

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations au système informatique, soit par des manipulations anormales du matériel, soit par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus. L'établissement ne pourra être tenu responsable de toute détérioration technique et ne fournit aucune garantie, implicite ou explicite, quant à l'exactitude des résultats obtenus par l'utilisation de ces moyens informatiques.

Le Foyer Socio-culturel et l'Association Sportive et culturelle :

Un foyer est à la disposition des étudiants en dehors des heures de cours sauf en cas d'activité pédagogique encadrée par un membre de l'équipe éducative.

Dans le cadre de l'Association Sportive et Culturelle, les étudiants ont la possibilité d'animer des clubs et d'organiser des activités de groupe.

Les étudiants sont également tenus de respecter le bon état du matériel qui est mis à leur disposition grâce principalement aux responsables de clubs et à la bonne volonté de chacun.

Le gymnase peut être utilisé en accord avec un responsable du personnel et dans la mesure où il n'y a pas d'autre cours.

Les étudiants ont accès aux sports corpo.

IV – L'INTERNAT

A l'exception des maîtres au pair, **les étudiants ne sont pas hébergés au lycée**, en conséquence, l'accès à l'internat leur est totalement interdit.

V - SECURITE & ASSURANCE

La sécurité des apprenants et du personnel est primordiale dans un établissement scolaire. Des mesures sont prises et contrôlées régulièrement pour en assurer l'efficacité. Il est par conséquent recommandé de prendre tout de suite connaissance des consignes qui sont affichées à l'internat et à l'externat en cas d'évacuation rapide. Tout étudiant surpris à détériorer le matériel de sécurité ou à jouer avec ce dernier sera sévèrement puni. Par ailleurs les étudiants s'engagent à n'introduire dans le lycée ni objets dangereux ni substances toxiques ou inflammables. De même, les règles de sécurité incendie prohibent l'utilisation et la détention d'aérosols tels que déodorant, laque... au sein de l'établissement.

La responsabilité civile des dommages causés aux tiers (dont le lycée) par le fait des étudiants leur incombe.

Chaque étudiant peut contracter une assurance étudiante complémentaire mais ce n'est pas obligatoire. D'autre part le lycée assure collectivement les étudiants en période de stage.

VI - INFIRMERIE

Les étudiants sont priés de respecter les horaires de soins. En dehors des heures d'ouverture et pour les cas urgents, ils doivent s'adresser à la Vie Scolaire.

Les étudiants malades le lundi matin avant le retour au lycée doivent rester chez eux et en informer l'établissement le jour même.

L'étudiant malade sera renvoyé chez lui, après un séjour de 24 à 48 heures maximum à l'infirmerie.

L'infirmerie est un lieu de passage et non un lieu d'hospitalisation sauf cas très particuliers et dans le cadre de la médecine scolaire.

Pour toute injection une autorisation écrite est demandée aux parents si l'étudiant est mineur.

Les dispenses d'E.P.S. et les certificats médicaux sont à remettre systématiquement à la vie scolaire qui en informera l'infirmière.

Les étudiants sous traitement doivent le signaler à l'infirmière. Dans le cadre d'une maladie chronique l'ordonnance devra être fournie.

VII - CONCERTATION & DELEGUES

les structures officielles institutionnalisent le dialogue entre les membres de la communauté éducative : Conseil d'Administration, Conseil Intérieur, Conseil de Discipline, Conseil de Classe, Conseil des Délégués, Commission de la vie scolaire et de la pédagogie, Commission d'Exploitation...

Le conseil des délégués et le conseil d'Administration sont des instances privilégiées de concertation entre élèves mais aussi avec les adultes de la communauté éducative. Le conseil des délégués se réunit au moins une fois par trimestre sous la présidence du chef d'établissement.

La présence des délégués aux différents conseils est primordiale afin que s'instaure un réel dialogue au service de la collectivité

Au quotidien et en dehors des institutions, des possibilités de dialogue existent au sein de l'établissement afin d'assurer une information réciproque des différents partenaires (étudiants, élèves, parents, personnels du lycée) :

Les élèves, individuellement ou en groupe, ont toujours la possibilité de débattre avec leurs professeurs des problèmes scolaires.

Occasionnellement, des réunions par classe ou de tous les élèves intéressés par un problème précis peuvent être organisées avec les personnels concernés afin de proposer des solutions.

VIII - LES SANCTIONS

Les sanctions sont les suivantes :

- l'observation
- la retenue
- l'avertissement écrit

Le choix du type de sanction est fondé soit sur la gravité, soit sur la répétition des fautes.

L'observation peut être faite lors d'une faute peu importante directement par les assistants d'éducatifs. En cas de récidive (**3 maximum**) elle peut entraîner une sanction plus grave.

La retenue peut être infligée si l'étudiant n'a pas tenu compte des observations qui lui ont été faites précédemment.

Elle peut être demandée par les personnels d'éducation, les professeurs ou tout autre membre du personnel mais elle est prononcée par le Conseiller Principal d'Education.

Elle doit être accompagnée d'une lettre d'information aux Parents

L'avertissement écrit est prononcé par la Proviseure ou son Adjointe après plusieurs observations ou retenues et directement en cas de faute plus grave.

Il s'accompagne obligatoirement d'une lettre d'information aux parents.

Trois avertissements écrits peuvent justifier la Convocation du Conseil de Discipline.

En cas de faute grave, la Proviseure ou son Adjointe peuvent prononcer l'exclusion provisoire, après avis de l'équipe d'éducation.

En cas de faute très grave ou après plusieurs avertissements écrits, l'étudiant peut être traduit devant le **Conseil de Discipline** qui peut prononcer, selon le décret n°2001-47 du 16 janvier 2001 :

- l'avertissement
- le blâme
- l'exclusion temporaire de l'établissement
- l'exclusion définitive de l'établissement

Une Commission Educative est instituée qui a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vies dans l'établissement

Elle favorise la recherche d'une réponse éducative personnalisée préalablement à l'engagement éventuel de poursuites disciplinaires.

La commission, présidée par la Proviseure ou son Adjointe, est composée de : 2 personnels de l'établissement dont un enseignant, 1 représentant des parents d'élèves, désigné par l'APE, 1 CPE, le professeur principal de la classe, les responsables de l'élève en cause.

CONCLUSION

Respect du règlement intérieur

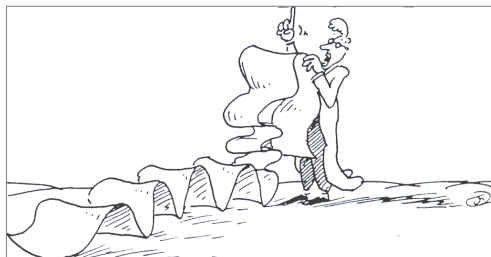
Toute inscription d'élève implique l'acceptation du présent règlement et de ses annexes. Les parents et les étudiants en prennent l'engagement après lecture.

Des améliorations peuvent être étudiées par les instances de concertation prévues (Commission de la Vie Scolaire et de la Pédagogie, Conseil Intérieur, Conseil d'Administration).

Règlement approuvé par le Conseil d'Administration. Les dernières mises à jour ont été approuvées par le conseil d'administration de novembre 2021. Il peut être repris ou remis en cause à tout moment par cette même instance.

Annexe 1

REGLEMENT PROPRE AUX LABORATOIRES DE SCIENCES PHYSIQUES ET BIOLOGIE



Vous allez fréquenter pendant une ou plusieurs années des salles spécialisées de sciences. Afin de travailler dans les meilleures conditions, des règles de sécurité s'imposent :

A - CONSIGNES DE SECURITE AU COURS DES SEANCES DE TRAVAUX PRATIQUES

L'élève nommé ci-dessus s'engage :

- à acquérir une **blouse en coton**, à la porter obligatoirement à chaque séance de TP de chimie ou de biologie, faute de quoi il sera exclu et éventuellement sanctionné. La blouse doit être passée (et correctement fermée) dans le couloir avant l'entrée en cours.
- à s'attacher les cheveux s'ils sont longs avant d'entrer en séance de TP
- à suivre et à respecter les consignes de sécurité énoncées par le professeur et affichées dans la salle.
- à conserver une attitude calme en salle de TP et à ne pas prendre des initiatives qui pourraient s'avérer dangereuses pour lui comme pour son voisinage.

Il est recommandé à l'élève d'informer, en début d'année, non seulement l'infirmière de l'établissement, mais aussi le professeur de sciences (confidentialité assurée !) s'il est, ou a été, sujet à des crises d'asthme, de tétanie, d'épilepsie, à des allergies ou des difficultés visuelles ou auditives.

B - LES PROBLEMES DE COMPORTEMENT

- au niveau des locaux

Les salles sont pourvues de différentes poubelles, destinées à recevoir uniquement les papiers ou les cartouches de stylo, et tout déchet solide non polluant et non coupant. Les déchets liquides polluants sont récupérés dans des bidons appropriés pour retraitement.

Les éviers ne sont pas des poubelles ! Ne seront jetés à l'évier que des liquides non-polluants !

- au niveau du matériel :

Toute dégradation volontaire des tables, des murs, du matériel mis à disposition sera sévèrement sanctionné.

Lorsque par négligence ou inattention, les consignes du professeur ne seront pas respectées (ex : mise en route d'un montage, branchement malveillant d'un appareil de mesure, casse de verrerie, de thermomètre ...), le coût du remplacement du matériel détérioré sera facturé aux familles !

ANNEXE 2

SECURITE EN MILIEU SCOLAIRE

REGLES A OBSERVER

Conformément à la note de service DGER/ACE/N° 97-2027 du 7 mars 1997, nous portons à la connaissance de tous les élèves, les consignes de sécurité à respecter.

- à l'EXPLOITATION AGRICOLE
- à l'EXPLOITATION HORTICOLE
- à l'ATELIER D'AGRO-EQUIPEMENT
- dans les LABORATOIRES
- à l'ATELIER TECHNOLOGIQUE PAYSAGER - SITRAP

CONSIGNES GENERALES A RESPECTER LORS DES TRAVAUX PRATIQUES, SERVICES ET STAGES SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLE, HORTICOLE, A L'ATELIER DE MACHINISME, DANS LES LABORATOIRES ET A L'ATELIER TECHNOLOGIQUE PAYSAGER

- Usage des véhicules (2 ou 4 roues)

L'usage par les élèves, apprentis, stagiaires, des véhicules à moteur (automobiles, cyclomoteurs) est interdit sur les exploitations et ateliers.

- Usage du tabac

Il est formellement interdit de fumer dans tous les bâtiments ainsi qu'aux abords des aires de stockage de matières inflammables (paille, fuel, huile...).

- Propreté, rangement, vérification et respect des outillages et installations

L'ordre et la propreté sont des facteurs essentiels de sécurité.

Avant et après l'utilisation de tout outil, matériel ou installation, celui-ci doit être vérifié, nettoyé, réglé et remis en état, si nécessaire.

Pendant son utilisation, les règles de sécurité générales et spécifiques doivent être strictement respectées.

A son retour, tout matériel doit être rangé à sa place dans de bonnes conditions de stockage.

Tout comportement non conforme, toute volonté délibérée de dégradation ayant ou non entraîné des dégâts, exposent son auteur à de lourdes sanctions.

En cas de dégradation, de perte ou vol de matériel, l'établissement se réserve la possibilité de demander son remboursement à la personne concernée.

- Tenue et protection de travail

Pour toute séance sur les exploitations, aires d'exercice ou atelier, le port de chaussures de sécurité et d'une tenue de travail adaptée sont obligatoires.

Les personnes qui portent des cheveux longs doivent les attacher et les protéger.

ANNEXE 3

Les règles de vie au CDI

Pour respecter le travail de chacun, le calme est indispensable. C'est pour cette raison que quelques règles élémentaires sont à respecter.

- Chacun est libre de venir au CDI pour rechercher des informations pour un projet pédagogique personnel ou professionnel, se livrer à la lecture-loisir, consulter l'actualité, découvrir le fonds documentaire.

Les professeurs-documentalistes y enseignent l'Information-Documentation pour faciliter la recherche d'information.

- Le CDI est ouvert aux élèves, étudiants, enseignants, personnels, stagiaires du CFPPA, apprentis du CFA et à toute personne désireuse de consulter le fonds documentaire. L'espace documentaire du CDI est ouvert à 30 apprenants maximum.
- L'accès au CDI est limité aux horaires d'ouverture affichés sur la porte extérieure. Il s'effectue après inscription à la vie scolaire et pour la plage horaire complète. Il est nécessaire de confirmer son inscription dès l'arrivée dans le CDI. Cette procédure est aussi valable pour les BTS.
- Il est interdit de boire et de manger au CDI.
- Il est demandé à chacun de garder les lieux propres, de remettre en place les tables et les chaises utilisées, ainsi que les revues et ouvrages consultés. Un document déplacé est un document inaccessible à tous pendant un moment.
- Tous les documents peuvent être empruntés sauf les derniers numéros des périodiques. Il faut faire enregistrer les emprunts auprès d'une documentaliste. (3 livres et 3 revues pour 3 semaines). Si les documents empruntés ne sont pas rendus ou en cas de détérioration rendant leur usage impossible, les utilisateurs doivent les remplacer à leurs frais au tarif en vigueur en librairie (facturation par l'agent comptable du Lycée).
- Les périodiques archivés ne sont pas en libre service, sauf pour les professeurs, et doivent donc être demandés sur la fiche prévue à cet usage. Ils doivent être demandés la veille pour pouvoir être consultés ou empruntés le lendemain.
- Un photocopieur est à disposition des apprenants. Les codes de photocopies ou d'impression sont vendus par le service comptabilité. Le CDI ne vend ni ne distribue aucune fourniture.

- Sept ordinateurs dans l'espace documentaire et seize dans la salle multimédia du CDI, fonctionnant en réseau, sont réservés aux recherches pédagogiques. Ils sont à utiliser dans le cadre de la « Charte de bon usage des ressources et du réseau informatique de l'EPLEFPA de Coutances ».
- Le CDI est doté d'un logiciel permettant de contrôler les activités des apprenants sur les ordinateurs.
- La salle multimédia est réservée en priorité aux formations et aux travaux de groupe.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'accès au CDI.

ENGAGEMENT A RESPECTER LES REGLEMENTS INTERIEUR

(COUPON REPONSE A COMPLETER , SIGNER ET JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION)

Je soussigné(e) né(e) le

étudiant en classe de

Certifie avoir pris connaissance dans le détail du règlement intérieur et de ses annexes et m'engage à les respecter dans leurs intégralités. Dans le cas contraire je m'exposerais aux sanctions prévues par le présent règlement.

L'acceptation du règlement intérieur implique le respect strict des règles mises en place dans le cadre du Document Unique de Prévention des Risques, en particulier les mesures de protection liées au COVID.

Je soussigné(e).....

responsable légal(e) de l'élève ci-dessus nommé atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et de ses annexes et m'engage à les faire respecter dans leurs intégralités.

A le

Signature de l'étudiant

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »